

**Inspection de l'Education nationale
Circonscription de FONTAINE VERCORS**

32 Rue Joseph Chanrion
Cité administrative Bâtiment 2
38032 GRENOBLE CEDEX
tel : 04 56 85 58 95
e-mail : ce.0382168a@ac-grenoble.fr
Site web: <http://www.ac-grenoble.fr/ien.fv/>

Madame l'inspectrice de l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les enseignants

**Note de service N°4
Organisation et modalités de fonctionnement
Du pôle ressources RASED**

Textes de référence

- **Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent**
circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014
MENESR - DGESCO A1-1
- **Arrêté du 9 mai 2017 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et relatif aux cycles de travail des psychologues de l'éducation nationale**
- **Psychologues de l'éducation nationale Missions**
circulaire n° 2017-079 du 28-4-2017
MENESR - DGESCO A1-4 - DGESCO A1-1

1 - Répartition du pôle ressources de circonscription - RASED

Compte tenu des besoins sur la circonscription et du nombre d'enseignants, la répartition des maîtres du RASED sera la suivante :

Maîtres E

Mme Rey-Giraud exerce sur le secteur du plateau du Vercors, Saint Nizier et Engins.

Mme Viard exerce sur le secteur de Fontaine (écoles des Balmes, Anatole France, Labourbe et Tavel)

Mme Gardel exerce sur le secteur de Fontaine

M. Diaz exerce sur le secteur de Sassenage, de Noyarey et Veurey.

F. Reitter sur le secteur de Seysinet

Maître G

S. Hugonnard exerce sur le secteur de Fontaine.

Psychologues scolaires

Mme. Keutchayan secteur du plateau du Vercors, Saint Nizier et Engins.

Mme. Stauffert secteur des écoles : Les Balmes et Tavel à Fontaine, le Hameau du château et Rivoire la Dame à Sassenage, élémentaire et maternelle de Noyarey.

Mme. Coindre sur le secteur de Fontaine et Veurey.

Mme Hathout sur le secteur de Sassenage et Seyssinet.

2. Les priorités d'action de la circonscription

En fonction des choix de répartition, toutes les écoles ne pourront pas bénéficier des aides et des accompagnements des maîtres spécialisés. Ainsi, la période 1 permettra d'affiner les besoins et de décider s'il y a lieu, des écoles prioritaires pour chaque secteur.

Néanmoins, indépendamment des secteurs, je rappelle que les niveaux prioritaires de prise en charge par périodes sont les cycle 2 CP-CE1-CE2.

3 - Parcours des élèves

Les conseils de maîtres portant sur le traitement de la difficulté et la réussite scolaires sont poursuivis cette année. Un exemplaire du CR de ce temps de travail est adressé à la circonscription. Il sert aussi de support de réflexion pour les inspections individuelles.

La pochette de suivi suit l'élève tout au long de son parcours à l'école.

Rappels : une demande de prise en charge par les membres du RASED, implique obligatoirement que l'élève bénéficie d'un PPRE.

Par ailleurs si un élève a un PPS, la prise en charge pas les personnes ressource du RASED n'est pas prioritaire.

4. Les missions des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires au sein du RASED

Le maître E : L'enseignant spécialisé chargé de l'aide spécialisée à dominante pédagogique apporte une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires. Il s'agit, pour l'enseignant spécialisé, de prévenir et de repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés d'apprentissage de ces élèves et d'apporter une remédiation pédagogique dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée. Dans le cadre de ces projets, l'enseignant spécialisé accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences, en visant toujours un transfert de cette dynamique d'apprentissage vers la classe.

Le maître G : L'enseignant spécialisé chargé de l'aide spécialisée à dominante rééducative apporte une aide aux élèves dont l'analyse de la situation montre qu'il faut faire évoluer leurs rapports aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires. Il s'agit, pour l'enseignant spécialisé, de prévenir et repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés de comportement de ces élèves et de mettre en œuvre des actions, dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée, pour faire évoluer les situations. Dans le cadre de ces projets, il recherche et participe à la mise en œuvre de démarches pédagogiques et éducatives adaptées aux difficultés ou aux troubles qui peuvent affecter les apprentissages ou le comportement de ces enfants. Il peut intervenir en GS de maternelle comme en élémentaire.

Ces deux formes d'aide, quoique distinctes, ne sont pas des spécialisations cloisonnées : l'enseignant chargé de l'aide à dominante pédagogique prend en considération le découragement induit par des difficultés d'apprentissage persistantes, voire des moments de désaffection ou de rejet de l'école ; l'enseignant chargé de l'aide spécialisée à dominante rééducative prend en compte les demandes de réussite scolaire des enfants et de leur famille.

Le psychologue scolaire : Le psychologue scolaire aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec la famille et les enseignants. Il réalise des observations, des bilans et des suivis psychologiques, analyse et interprète les données recueillies. Il mène des entretiens avec l'enfant, les enseignants et avec les parents pour mieux comprendre la situation d'un élève, comprendre ce qui fait obstacle à l'appropriation des apprentissages et rechercher conjointement l'ajustement des conduites pédagogiques et éducatives. Lorsque cela paraît souhaitable, le psychologue scolaire peut conseiller à la famille la consultation d'un service ou

d'un spécialiste extérieur à l'école et contribuer, avec l'accord de celle-ci, à la recherche d'une réponse adaptée.

5. La demande d'aide

En cas de difficultés persistantes perturbant les apprentissages des élèves, l'enseignant spécialisé intervient avec l'objectif de les aider à surmonter leurs difficultés. **Les membres du RASED sont des personnels ressources pour l'ensemble des équipes pédagogiques. Ils aident à construire des outils d'accessibilité ou de compensation pour les élèves, en lien avec les enseignants et la vie de la classe. Il ne peut y avoir d'intervention du RASED si rien n'a été mené, en amont, par l'enseignant de la classe ou l'équipe du cycle, en termes d'aménagements pédagogiques et/ou d'actions d'aide et d'accompagnement.** L'axe 3 du projet d'école demeure un support à la réflexion en équipe dans le traitement de la difficulté scolaire. Cette demande se fait obligatoirement par écrit (cf formulaire du site).

6. Les modalités d'intervention des enseignants du RASED

1^{ère} étape : mise en place d'adaptations pédagogiques dans la classe, dans le cycle.

Si les difficultés perdurent et qu'il apparait un risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun, un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est élaboré.

2^{ème} étape : rédaction d'un PPRE

La directrice ou le directeur de l'école propose à l'élève et à sa famille un plan d'aide ciblant des connaissances et des compétences précises. Ce document est élaboré par l'équipe pédagogique. Ce plan est formalisé, il représente un contrat entre l'école et la famille. Il diversifie les aides proposées qui vont de la différenciation pédagogique dans la classe aux aides spécialisées et précise les aides extérieures. Il prévoit aussi les modalités d'évaluation des progrès de l'élève.

3^{ème} étape : la demande d'aide par fiche écrite au RASED

Ce document sera à compléter avec la plus grande attention, ceci dans l'intérêt de l'élève et par souci d'efficacité et de respect du travail de chacun.

Dans la demande d'aide au RASED seront précisées les adaptations pédagogiques mises en oeuvre en amont et une copie du PPRE de l'élève.

Les fiches de demande sont à retourner au RASED.

NB : la période 1 est en priorité une période d'observation des comportements élèves.

4^{ème} étape : la réponse du RASED

Les demandes sont analysées en réunion de synthèse et par le pôle ressource de la circonscription, qui regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une équipe.

7 - Documents ressources RASED sur le site web

Annexe 1 Fiche de demande de prise en charge RASED

Annexe 2 Modèle PPRE

L'inspectrice de l'Education Nationale : D. Azeau Bodocco